



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

AVIS

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation de Ludon-Médoc

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de LUDON-MEDOC du **lundi 19 septembre 2022 au mardi 18 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le **projet de révision du Plan de Prévention du Risque naturel d'inondation sur cette commune**.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) a pour objet de protéger les personnes et les biens des effets des événements par la maîtrise de l'urbanisation.

Pour cela, il délimite les zones exposées aux risques et peut y interdire toute nouvelle construction, ouvrage, aménagement ou exploitation agricole, aquacole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle notamment afin de ne pas aggraver le risque.

Dans le cas où certains projets seraient autorisés, le PPR permet de définir les prescriptions et dispositions de réalisation ou d'exploitation. D'une manière générale, la vulnérabilité des zones inondables ne doit pas être augmentée.

Le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration du projet de plan est :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, située à la Cité administrative, rue Jules Ferry, BP 90, 33090 BORDEAUX CEDEX.

Les informations relatives aux plans peuvent être demandées au Service Risques et Gestion de Crise, Unité PPR Littoraux et fluvio-maritimes - adresse mel : ddtm-PPRL@gironde.gouv.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête à la mairie de LUDON-MEDOC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Gérard CHARLES, Officier général (2ème section), se tiendra à la disposition du public à la Mairie de LUDON-MEDOC pour recevoir les observations, le :

Lundi 19 septembre 2022 de 09h00 à 12h00,

Mardi 27 septembre 2022 de 14h00 à 17h30,

Samedi 8 octobre 2022 de 10h00 à 12h00,

Mardi 18 octobre 2022 de 14h00 à 17h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de LUDON-MEDOC, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales>.

La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur les plans de Prévention du Risque Naturel d'inondation de l'agglomération bordelaise. Les Plans de Préventions du Risque d'Inondation approuvés valent servitudes d'utilité publique et sont opposables à toute personne publique ou privée. À ce titre, ils doivent être annexés aux PLU des communes et PLUI concernés, conformément aux articles L. 126-1 et R. 126-1 du Code de l'Urbanisme.